

**ARRÊTÉ FIXANT LES EFFECTIFS ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT (CSA)**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES**

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1 et L712-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R252-6

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection de Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

Vu la délibération du conseil d'administration 18-2025-2026-CA du 14 octobre 2025 approuvant le nombre de représentants au comité social d'administration d'établissement dans le cadre des élections professionnelles 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

En application de l'article R252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université Toulouse – Jean Jaurès sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 :

2875 agents représentés dont 1817 femmes soit 63,20% % et 1058 hommes soit 36,80%.

**ARTICLE 2**

L'arrêté du 24 février 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'Université Toulouse – Jean Jaurès est abrogé.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2026

Emmanuelle GARNIER

